

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/048

Du mercredi 06 mars 2024

Décision approuvant l'avenant n°1 de transfert au marché 2022-50 relatif à la prestation de gestion du parc informatique des écoles de la commune de Ris-Orangis et assistance utilisateur

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2023-005 du lundi 09 janvier 2023 attribuant le marché 2022-50 « gestion du parc informatique des écoles de la commune de Ris-Orangis et assistance utilisateur », à la société CEGEDIM OUTSOURCING SAS,

VU le marché 2022-50 constitué d'une partie forfaitaire de 21 787,50 euros HT, soit 26 145 euros TTC et d'une partie à bons de commande d'une part pour 5 jours maximum d'interventions complémentaires + sans montant minimum et avec le montant maximum de 30.000 € HT sur une durée de 12 mois reconductible annuellement deux fois,

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 13 novembre 2023 portant dissolution anticipée de la société CEGEDIM OUTSOURCING S.A.S entraînant la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société CEGEDIM S.A,

CONSIDÉRANT que la société CEGEDIM SA dispose des humains et matériels suffisants pour continuer l'exécution du marché 2022-50,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de procéder à un avenant de transfert pour le marché 2022-50 de la société CEGEDIM OUTSOURCING S.A.S vers la société CEGEDIM S.A,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 de transfert au marché 2022-50 n'entraîne aucun impact sur le montant contractuel,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 de transfert relatif au marché 2022-50 « Gestion du parc informatique des écoles de la commune de Ris-Orangis et assistance utilisateur », de la société

2024/

CEGEDIM OUTSOURCING SAS vers la société CEGEDIM S.A.S,
dont le siège se situe 129-137 rue d'Aguesseau, 92 100 Boulogne-
Billancourt.

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant est sans incidence financière et
ne modifie donc pas le montant contractuel.

ARTICLE 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 06 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 07 MARS 2024

Publié le : 07 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 06/03/2024 à 19:18